

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2017

PRESENTS : 18

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard - Mmes BOUCHET Véronique, DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Patricia CHAROUD, Yolande BALMAIN, Christelle BARDIN, Audrey PERRIN

ABSENT EXCUSE : Mr Jean-David BARBE

POUVOIR : 1

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Mathieu LUC-PUPAT

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2017, l'ordre du jour est abordé.

TARIFS LOCATION SALLE LE TREMPLIN (délibération 2017.62) :

Monsieur Hervé LUC-PUPAT rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2015.61 du 21 octobre 2015 fixant les tarifs de location et le montant de la caution de la salle socio-culturelle « Le Tremplin ». Après environ 2 ans de fonctionnement, il convient de revoir les tarifs /cautions de la salle Le Tremplin et la durée de location. Il propose :

LOCATAIRES	DUREE LOCATION	TARIF LOCATION	CONDITIONS de LOCATION	CAUTION
Particulier domicilié sur la commune	Journée	350.00 €	Justifier de son domicile à Brézins Manifestation privée ou familiale	1000.00€ Pour toute location
	Samedi /dimanche	500.00 €		
	Vendredi /samedi /dimanche	600.00 €		
Particulier non domicilié sur la commune	Journée	600.00 €	Manifestation privée ou familiale	
	Samedi /dimanche	700.00 €		
	Vendredi /samedi /dimanche	800.00 €		
Association loi 1901 déclarée en Préfecture ayant son siège sur la commune	La journée	Gratuit	Trois par an	
	Journée	100.00 €	Pour les locations suivantes à but lucratif	
Association loi 1901, entreprise reconnue n'ayant pas leur siège sur la Commune mais représentant un intérêt social, culturel ou économique ...(1) ou collectivité	Journée	Gratuit	Assemblée générale ou réunions collégiales	
	Journée	300.00 €	Pour une activité à but lucratif Avec avis du Maire	
Entreprise ayant son siège à Brézins,	Journée	350.00 €	Journée	
Association loi 1901 ou entreprise n'ayant pas le siège sur la commune	Journée	400.00 €	Avec avis du Maire	
Activité commerciale	Journée en semaine - pas de week-end	400.00 €	Commerçant, artisan et commerçant ambulants déclarés (justificatifs demandés)	

(1) : ADMR, AFIPAEIM, Communauté de communes, collège, Secours Populaire, Croix Rouge, amicale pompiers, Resto du Cœur, Associations caritatives reconnues d'utilité publique...

Et présente les conditions suivantes pour la location de la salle « Le TREMPLIN » :

RESERVATION	
<p style="text-align: center;">ASSOCIATIONS LOI 1901 AVEC SIEGE SUR LA COMMUNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réunion de répartition annuelle avec les représentants de la commune ➤ Autres demandes de locations ou mises à disposition : demande à formuler au secrétariat de mairie ➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi 	<p style="text-align: center;">AUTRES RESERVATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande à formuler au secrétariat de mairie ➤ Réservations effectuées par ordre d'inscription selon le planning de réservation établi
LOCATION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formelle après la signature du contrat de location et du règlement. ➤ Horaires : Vendredi : à partir de 16h00 jusqu'au lendemain 9h00 Samedi et dimanche : à partir de 9h00 jusqu'au lendemain 9h00 A la journée en semaine : selon les disponibilités de la salle ➤ Etat des lieux : sur rendez-vous avec les services municipaux. En cas de location le samedi ou le dimanche avec utilisation de la salle par un autre locataire la veille, un état des lieux sera réalisé par tous les utilisateurs le vendredi, et un autre se fera entre les deux manifestations sans la présence des représentants de la mairie. ➤ Nettoyage : la salle sera rendue propre après son utilisation, des produits et du matériel sont mis gratuitement à disposition. Sur demande, la municipalité peut transmettre les coordonnées d'une association pouvant réaliser une prestation de nettoyage des locaux (à charge du locataire). 	
CAUTION	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle sera payée avant la mise à disposition de la salle aux locataires. ➤ Le non-paiement de la caution annulera la location de la salle « Le Tremplin ». ➤ Elle sera conservée en totalité si des dégâts ont été constatés et rendue après paiement de la réparation des dégradations. La différence entre la caution et les frais de remplacement et/ou de remise en état sera facturée au locataire si ces derniers dépassent le montant de la caution. 	
ANNULATION DE RESERVATION :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle devra parvenir au secrétariat de mairie, au plus tard, <i>un mois avant la période louée.</i> La caution sera alors remboursée. ➤ A moins d'un mois de la date louée, la location ne sera pas remboursée sauf circonstances exceptionnelles sur la présentation de justificatifs officiels. 	
ASSURANCES ET RESPONSABILITES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la signature du contrat, le locataire devra produire une attestation d'assurance pour sa responsabilité civile et les locaux loués. Elle devra être impérativement être valide pour la période louée. ➤ Le locataire respectera les lois et règlements en vigueur (vente d'alcool, ébriété, tabagisme, bruit, etc...). ➤ La commune de Brézins ne pourra être tenue responsable des vols ou incidents survenus lors de la location. 	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs et cautions de location de la salle « Le Tremplin » comme mentionnés ci-dessus pour toutes nouvelles réservations à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ***dit que les réservations réalisées avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 restent au tarif de la délibération 2015.61 du 21 octobre 2015 ,***
- **d'appliquer les conditions de locations conformément aux règles énumérées dans les tableaux ci-dessus pour toutes nouvelles réservations à compter du 1^{er} janvier 2018.**

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE (PROMOTION INTERNE) et SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE (délibération 2017.63) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2017
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES POUR AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AYANT LA FONCTION DE RESPONSABLE TECHNIQUE (délibération 2017.64) :

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- Le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions des préfetures au profit des agents titulaires.

Il est institué au profit des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ayant pour fonction « responsable technique » le principe de versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice. A titre de précision, il peut être appliqué un coefficient multiplicateur de 1 à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer l'indemnité susmentionnée pour les agents de maîtrise territoriaux ayant une fonction de « responsable technique » à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement avec un coefficient multiplicateur de 1.4;
- Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

CONVENTION POUR REGULARISATION FINANCIERE AVEC ST SIMEON DE BRESSIEUX SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU MULTI ACCUEIL (délibération 2017.65) :

Mr le Maire rappelle et évoque :

- à l'assemblée le transfert de compétence du multi accueil « POM'CANNELLE » intervenu le 01.09.2015 .
- qu'une convention fixait les modalités de prise en charge financière entre les communes de Saint Siméon de Bressieux et Brézins,
- qu'une somme de 15 322.60 € versée en 2016 par la CAF doit être reversée pour moitié à Brézins,
- que des « adhésions familles » de 2 619.18 € restant impayées à ce jour ne doivent pas être supportées que par Saint Siméon de Bressieux.

Mr le Maire propose d'établir une convention entre les deux collectivités afin de régulariser et solder ces sommes.

Après avoir lu le projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine cette convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE : CONVENTIONS FISAC (délibération 2017.66) :

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté porte une opération FISAC sur le secteur Pays de Bièvre Liers, pour laquelle plusieurs actions sont réalisées et cofinancées avec les communes du territoire.

Afin de pouvoir réaliser ces projets et régulariser ce partenariat financier avec la Communauté de communes, il convient d'établir des conventions (propositions en annexe). Voici les actions pour lesquelles s'appliquent ces conventions :

Pour la fiche-action N°5 : Favoriser l'activité des commerçants non sédentaires :

Le comité de pilotage a décidé de réaliser un magnet, à apposer sur les réfrigérateurs, promouvant l'ensemble des marchés hebdomadaires communaux. Ce magnet sera distribué à l'ensemble de la population au travers du Bièvre Isère Magazine de Juillet 2017, soit environ 24 600 exemplaires. L'ensemble des communes de Bièvre Isère Communauté ont été sollicitées pour répertorier les marchés et leurs participations à l'opération.

Au total sur 14 communes ayant un marché, 11 ont souhaité répertorier leur marché sur le magnet (Brézins, Châtonnay, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Roybon, Saint Etienne de St Geoirs, Saint Jean de Bournay, Saint Siméon de Bressieux, Viriville).

Certaines communes, ainsi que Bièvre Isère Communauté, ont souhaité également avoir des exemplaires supplémentaires, pour une distribution ultérieure (notamment pour la cérémonie des nouveaux arrivants).

Financièrement, l'opération, qui s'élève à environ 6 768.60€/HT, est subventionnée à hauteur de 16.6% par le FISAC, de 30% par le CDDRA et de 36% par Bièvre Isère Communauté, le montant restant à charge des communes souhaitant référencer leur marché sur le magnet s'élève à un coût unitaire définitif de 103.69€ soit 124.43 €/TTC par commune.

Le coût unitaire, pour les communes souhaitant avoir des exemplaires supplémentaires est de 0.06€ TTC.

La commune de Brézins a souhaité promouvoir son marché au travers le magnet, pour un montant de 124.43€ TTC. L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté.

Pour la fiche-action N°14 : Implanter une signalétique commerciale communautaire :

Des totems signalétiques pour promouvoir le commerce et l'artisanat sur le territoire seront implantés dans les communes participantes.

Huit communes (Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, La Côte Saint André, Pajay, Saint Hilaire de la Côte, Saint Siméon de Bressieux) ont souhaité adhérer à l'opération et installer des totems commerciaux aux entrées de leurs agglomérations. Au total, 25 totems seront implantés.

Cette opération, qui s'élève à 24.000 €/HT, est subventionnée à hauteur de 1 410€ par le FISAC, de 7.200€ (30%) par le CDDRA.

Il a été convenu lors des comités de pilotage, que le solde serait financé comme suit :

- 1 totem par commune financé à 100% par Bièvre Isère Communauté
- les autres totems cofinancés à 50% par Bièvre Isère Communauté et à 50% par la commune.

Le montant total financé par l'ensemble des Communes s'élève à environ 5232.60 €/HT.

La commune de Brézins a souhaité participer à cette opération, avec 5 totems.

L'ensemble des modalités financières de cette action sera validé dans une convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté
- de valider les modalités financières de la convention ci-annexée
- de valider le principe d'adhésion au magnet, d'un montant de 124.43€ TTC,
- de valider le principe d'adhésion à la signalétique, pour 5 totems
- d'autoriser le maire à procéder à toutes démarches, tous actes ou toutes dépenses nécessaires.

TARIF LOCATION POUR UNE PARTIE DU CABINET MEDICAL (délibération 2017.67):

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de louer en partie le cabinet médical afin d'installer une profession libérale ou autres.

Considérant que le cabinet médical peut supporter deux activités libérales et qu'il est vide depuis plusieurs mois,

Vu la demande de Mme Playez Hélène, orthophoniste, pour s'installer dans le cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2018 en ne louant que les parties suivantes :

- Pièce 1 : un bureau d'une superficie de 12.9 m²
- Pièce 2 : une salle d'attente (prise en partie sur le studio) pour 5 m²
- Pièces communes au cabinet médical :
 - ✓ Pièce 3 : WC handicapés pour 3.99 m²
 - ✓ Pièce 4 : Couloir de l'entrée pour 6.5 m² ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de diviser le cabinet médical afin d'installer deux professions libérales,
- Prendra en charge les frais de séparation des activités dès qu'un médecin s'installera
- Mettra en place une deuxième ligne téléphonique (installation) aux frais de la commune, les frais d'abonnement et de consommation restant à la charge du locataire
- Précise que les charges d'abonnement courantes (gaz, eau, électricité, téléphone, etc...) seront à la charge des locataires
- Les remboursements de charges demandées par la commune (ordures ménagères...) seront facturés au prorata des m² loués
- Dit que le montant du loyer mensuel pour la partie louée à Mme Hélène PLAYEZ, orthophoniste, s'élèvera à 250 € par mois à compter du 01.01.2018, loyer révisable selon les conditions du bail signé
- Autorise le Maire à signer le bail commercial annexé à la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) POUR LA VIDEO PROTECTION (délibération 2017.68) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2017.34 ayant pour objet la demande d'autorisation d'installation de la vidéo protection sur le territoire communal. Ce dossier est en cours d'autorisation auprès des services de la Direction des Sécurités de la Préfecture de l'Isère, enregistré sous le N° 2017/0502.

L'ensemble de ce projet sera réalisé comme suit :

- 2017/2018 : installations techniques (câblages et préparation local sécurisé) pour les sites N° 1 (mairie), N° 2 (bâtiments scolaires), N°3 (cantine / bibliothèque / parking) et mise en service du système de vidéoprotection pour ces sites,
- 2018/2019 : installations techniques et mise en service du système pour le site 5 (Gymnase et salle Le Tremplin), N° 6 (cimetière) et N° 7 (boulangerie).
- Le site N° 4 (abri bus) en tranche optionnelle.

Il précise qu'il convient de demander une subvention auprès du FIPD conformément au plan de financement ci-dessous :

PROGRAMMATION	Montant H.T.	Subvention Région 40 %	Subvention FIDP 35 %
2017-2018	38 968.00	29 944.00	26 200.00
2018-2019	35 891.00		
TOTAUX	74 859.00 €	29 944.00	26 200.00
Autofinancement		18 715.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du F.I.P.D
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir et documents à signer

ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL (délibération 2017.69) :

Monsieur Gilles GELAS propose à l'assemblée d'organiser comme les années précédentes une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commune.

Il propose de commander des chèques cadeaux B.I. Happy Shopping pour chaque enfant du personnel communal âgé au maximum de 14 ans au 31.12.2017 pour une valeur total de 30 € (2 bons d'achats de 15 €) et un paquet de papillotes. Pour 2017, 8 enfants sont concernés.

Ce cadeau destiné aux enfants du personnel communal ne touche que 6 agents sur les 15 agents communaux que compte la commune pour 2017, et 5 pour l'année 2018.

Afin de rendre ce moment convivial et faire vivre cet arbre de Noël, Monsieur le Maire propose d'offrir à l'ensemble du personnel communal un panier gourmand/garni de même valeur, d'un coût compris entre 20 et 25 €, à chaque agent présent à l'arbre de Noël, en sus des chèques cadeaux destinés aux enfants du personnel âgés de moins de 14 ans au 31 décembre de l'année considérée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide cette proposition,
- reconduit cette fête qui aura lieu le 22 décembre 2017 à 18 H 30 à la salle La Rencontre.

QUESTIONS DIVERSES :

- **CEREMONIE DES VŒUX :** Elle aura lieu le 05 janvier 2018 à 18 heures – Salle Le Tremplin.
- **COMMISSION ENFANTS :** Mr le Maire informe que la première réunion de la commission enfants s'est bien déroulée. Depuis, les enfants se sont réunis entre eux à plusieurs reprises et ont fait part de leurs demandes auprès du Maire.
- **VOIRIE :** Mr Didier ROUDET précise que les travaux Rue de la Vie de Lariot devraient s'achever fin de semaine.
- **BATIMENTS :** Mr Hervé LUC-PUPAT informe les membres du conseil que la reprise du carrelage Salle Le Tremplin est terminée. En ce qui concerne la construction des vestiaires, la grue a été installée ce jour, les fondations sont coulées.
- **SCOLAIRE :** Le conseil d'école réunit dernièrement s'est bien déroulé. 214 enfants sont scolarisés (71 enfants en maternelle et 143 en élémentaire).
- **URBANISME : 2 permis de construire déposés :**
 - CARRA Philippe : Véranda
 - GIOVANNONE Aldo : maison individuelle
- **DATES A RETENIR :**
 - 18 novembre 2017 : sortie familiale Lyon organisée par la commission culture / jeunesse
 - 23 novembre 2017 : Sortie théâtre à Bourgoin Jallieu - commission culture
 - 25 novembre 2017 : Thé lecture à la Bibliothèque
 - 08 décembre 2017 : Téléthon
 - 13 décembre 2017 : conseil municipal
 - 22 décembre 2017 : arbre de Noël du personnel communal à 18 h 30 (La Rencontre)
 - 05 janvier 2018 – 18 h cérémonie des vœux (Le Tremplin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.